

L'an deux mille vingt-quatre le 05 juin, à 9 heures, le conseil d'administration dûment convoqué en date du 29 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS de Lattes, sous la présidence de Monsieur Eric PASTOR, Vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

Membres présents :

Mesdames PACE et SIMON

Messieurs BOUYGUES, CANTO, DUBOURG, JOUVE et PASTOR

Excusés : Mesdames GUARINIELLO, JIMENEZ et KESSAS, Messieurs ACQUAVIVA, et TRECANNE

Absent : Monsieur MEUNIER

Délibération : Del2024-037

OBJET : compte de gestion 2023 et compte administratif 2023

Le compte de gestion 2023 qui a été arrêté par le comptable public, présente des résultats identiques au compte administratif 2023. Ces deux documents sont annexés au présent dossier.

Au terme de l'exercice 2023, le compte administratif du CCAS de Lattes se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	95 771,77 €
Dépenses de l'exercice :	- 109 913,38 €
Soit un déficit pour l'exercice de :	14 141,61 €
Excédent antérieur reporté :	+ 46 700,32 €
Soit un excédent global de :	32 558,71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice :	5 767 658,64 €
Dépenses de l'exercice :	- 5 599 785,60 €
Soit un excédent pour l'exercice de :	167 873,04 €
Excédent antérieur reporté :	+ 781 570,91 €
Soit un excédent global de :	949 443,95 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 510,60 € en dépenses d'investissement.

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuvent le compte de gestion 2023 arrêté par le comptable public, dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS de Lattes ;
- Arrêtent le compte administratif 2023 du CCAS de Lattes ;
- Donnent acte à Monsieur le Président de la présentation des comptes du CCAS de Lattes.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/Le Président
Le Vice-président
Eric PASTOR



Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.